



PAO CD54 DIRCOM L. Camiato - © PIKSEL-istock - imprimerie CD 54 - Août 2022



 @departement54

meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CD 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

MDPH
Maison Départementale des Personnes Handicapées
MEURTHE & MOSELLE

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) À DOMICILE

TERRITOIRE VAL DE LORRAINE

AUTONOMIE

**Je n'arrive plus à réaliser certains actes de la vie quotidienne (lever, habillage, toilette, repas, ménage...)
Quelle aide peut-on m'apporter ?**

L'APA à domicile est une prestation en nature versée aux personnes âgées de plus de 60 ans, résidant en France et présentant une perte d'autonomie avérée.

Cette aide financière personnalisée est adaptée au degré de perte d'autonomie du bénéficiaire ainsi qu'à ses besoins. Elle prend en charge tout ou partie des frais liés à la perte d'autonomie : aide humaine à domicile, aides techniques, etc.

Le Département de Meurthe-et-Moselle instruit les demandes et verse la prestation. L'APA est attribuée sans condition de ressources et sans récupération sur les successions ou les donations.

Le reste à charge est calculé en fonction du niveau de ressources, sans toutefois dépasser 90 % pour les revenus supérieurs à 3 007,53 € pour une personne seule (5 112,80 € pour un couple) au 1^{er} janvier 2022. Pas de participation pour les ressources inférieures à 816,65 € pour une personne seule (1 388,31 € pour un couple), et ce depuis la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

CONTACTS

Département de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'autonomie
Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48 esplanade Jacques Baudot
CO 90019
54035 NANCY CEDEX
03 83 94 52 84

Service territorial autonomie
Maison du Département
9200 route de Blénod
54700 MAIDIÈRES
03 83 80 02 38
stavdl@departement54.fr